

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUeltas		COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mil vingt, le 27 janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUeltas, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.
Nombre de Conseillers présents	18	
Procurations	1	
Date convocation : 23 janvier 2020		

Présents – GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, DUBOIS Colette, SANCHEZ Patrick, LE CALLONNEC Didier, JAN Hervé, BARON Hélène, DERVAL Marie-Hélène, CABARROU Danielle, DONARD Georges, HARNOIS Valérie, NICLAS Marylène, ROGUE Joël, GODEC Sébastien, LE PORHO Henri, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, GUHUR Charles, GUILLEMIN Joëlle.

Absents/procurations : BOISSEAU-JICQUELLO Aurore (pouvoir à ROGUE Joël)

Secrétaire de séance : LE CALLONNEC Didier

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2019.

Monsieur LE MAIRE soumet à l'assemblée délibérante l'approbation du compte-rendu de la dernière séance (2 décembre 2019).

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA indique qu'elle connaît la définition comptable des restes à réaliser et souhaite apporter au compte-rendu la rectification suivante : elle demandait s'il y avait des restes à réaliser, pour quelles opérations et de quels montants, et non pas la différence avec l'engagement de 25% des crédits de l'année antérieure.

Monsieur LE MAIRE confirme que ces modifications seront apportées au compte-rendu.

Objet : Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications au titre des années 2016 à 2019 (2020.01.01 à 2020.01.04)

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Vu l'article L.2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques, indiquant que les produits et redevances du domaine public ou privé d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 se prescrivent par cinq ans, quel que soit leur mode de fixation. Cette prescription commence à courir à compter de la date à laquelle les produits et redevances sont devenus exigibles,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre des années 2016 à 2019, selon le barème suivant :

Type d'infrastructures de télécom.	aérien	souterrain	emprise au sol
---	--------	------------	----------------

Etat des lieux de l'existant	17,454 km	10,69 km	1 m ²
Forfait pour le calcul de la RODP	38,81 €	51,74 €	25,87 €
RODP 2016	1 256 €		

Type d'infrastructures de télécom.	aérien	souterrain	emprise au sol
Etat des lieux de l'existant	16,904 km	10,694 km	1 m ²
Forfait pour le calcul de la RODP	38,05 €	50,74 €	25,37 €
RODP 2017	1 211 €		

Type d'infrastructures de télécom.	aérien	souterrain	emprise au sol
Etat des lieux de l'existant	16,864 km	10,816 km	1 m ²
Forfait pour le calcul de la RODP	39,28 €	52,38 €	26,19 €
RODP 2018	1 255 €		

Type d'infrastructures de télécom.	aérien	souterrain	emprise au sol
Etat des lieux de l'existant	16,864 km	10,816 km	0 m ²
Forfait pour le calcul de la RODP	40,73 €	54,30 €	27,15 €
RODP 2019	1 274 €		

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications au titre de l'année 2019, dans les conditions indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à émettre un titre de recette auprès de Orange, CSPSF comptabilité fournisseurs, 20 rue Ecuillère, TSA 28106, 76721 ROUEN CEDEX

Objet : Signature d'une convention pour la mise en place d'un groupement de commande « déplacement de la maison des Jeunes au parc Astérix en avril 2020 » avec les communes de Grand-Champ, Monterblanc et Theix-Noyal.
(2020.01.05)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention pour le déplacement groupé de :

- la maison des Jeunes de Locqueltas,
- le service jeunesse de Grand-Champ,
- la maison des Jeunes de Monterblanc,
- l'espace jeunes de Theix-Noyal,

au Parc Astérix pour un séjour organisé du quinze au dix-sept avril 2020.

La convention prévoit ce qui suit :

- La commune de Grand-Champ s'engage à effectuer la réservation auprès du prestataire Parc Astérix, BP I - Service Groupe, 60128 PLAILLY.

- Chacune des 3 autres communes s'engage à verser un acompte de cinquante pour cent avant le onze février 2020 au parc Astérix, au prorata du nombre d'enfants prévisionnel participants au séjour, et à régler la somme restante due au Parc Astérix dans les délais fixés par le Parc Astérix.

Ainsi, l'acompte à verser par la commune de Locqueltas est de 880,42 €.
La somme restant due à régler est de 880,42 €.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande quelle sera la participation des familles.

Madame Colette DUBOIS précise que le séjour se déroule de la manière suivante : 2 jours au Parc Astérix et 1 jour de visite à Paris. Le coût du séjour par adolescent revient selon les tranches retenues par la CAF à 100 euros (tranche 1), 120 euros (tranche 2), 140 euros (tranche 3), 160 euros (tranche 4) et 200 euros (domicilié à l'étranger). Après participation de la CAF et des familles, le reste à charge pour la commune sera de 430 euros pour les 12 adolescents, soit 36 euros par jeune.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation d'un séjour de la Maison des Jeunes de Locqueltas au parc Astérix, organisé conjointement avec le service jeunesse de Grand-Champ, la maison des Jeunes de Monterblanc, l'espace jeunes de Theix-Noyal.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention fixant les modalités de paiement de ce séjour.

Objet : Transfert de l'exercice du droit de préemption urbain à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération sur les zones d'activités économiques (2020.01.06)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L211-2,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération est compétente sur l'ensemble des zones d'activités économiques. Toutefois, ce transfert de compétence n'a pas été accompagné du transfert du droit de préemption.

Le droit de préemption urbain est une procédure qui permet notamment à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle-même, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Or, conformément aux dispositions de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent lui déléguer leur compétence en matière de droit de préemption urbain.

Dans ce cadre, il convient de transférer le droit de préemption sur les zones d'activités présentes sur le territoire communal à la Communauté d'Agglomération, afin de lui permettre la réalisation d'aménagements.

La commune de Locqueltas est concernée par la zone d'activité économique de Keravel.

Monsieur LE MAIRE indique qu'il n'y a plus de parcelles disponibles à Keravel. La commune restera informée des mutations éventuelles.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande si les maisons d'habitations implantées dans la zone d'activité sont elles aussi concernées, ou uniquement les entreprises.

Monsieur Henri LE PORHO approuve la question et donne l'exemple de la famille Le Pajolec.

Monsieur LE MAIRE suppose que les habitations situées dans le périmètre de la zone de Keravel seront elles aussi concernées.

Monsieur Henri LE PORHO explique que ce cas de figure se présente aussi à Colpo avec 3 à 4 habitations situées dans une zone d'activité. Il propose que Monsieur André LE PAJOLEC soit informé compte-tenu d'une éventuelle incidence future en cas de vente de l'habitation.

Monsieur Patrick SANCHEZ précise que l'habitation est liée à l'entreprise. L'un ne peut être céder sans l'autre.

*Monsieur Henri LE PORHO indique que Monsieur André LE PAJOLEC est aujourd'hui en retraite.
Monsieur LE MAIRE affirme que Monsieur André LE PAJOLEC sera informé.*

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de transférer l'exercice du droit de préemption urbain à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération sur la zone d'activité économique de Kéravel,

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Attribution des lots dans le cadre de la sécurisation du secteur de Morbouleau (2020.01.07)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code marchés publics,

Vu l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres en date du 22 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la commission travaux.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres dans le cadre de l'attribution des lots du marché, en date du 27 janvier 2020.

Ce village de Morbouleau est traversé par 2 routes départementales :

- avec l'axe Meucon/St Jean Brévelay (RD 788 avec plus de 4000 véhicules par jour à cet emplacement) d'une part,

- axe Elven/Grand-Champ (RD 133) d'autre part.

En l'absence de cheminement piéton, les usagers utilisent la chaussée pour rejoindre les arrêts de cars. Par conséquent, ils se retrouvent face aux véhicules qui ne réduisent pas toujours leur vitesse, malgré une limitation imposée à 70 km/h (RD 788) et 50 km/h (RD 133).

Face à ce problème, la commune a décidé de réagir en lançant l'étude d'un projet d'aménagement pour sécuriser ces usagers par la réalisation de cheminements piétons.

Les travaux ont pour objectif de :

- Créer des cheminements doux pour sécuriser les piétons,

- Créer des aménagements de sécurité sur voirie pour faire réduire la vitesse des véhicules et permettre la traversée sécurisée des piétons ;

- La mise en conformité et en accessibilité des arrêts de car.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les 2 lots comme ceci :

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT (€ HT)
LOT 1 - Terrassements - Voirie - Réseau eaux pluviales	Colas Centre Ouest (Vannes)	429 578,79 €
LOT 2 - Espaces verts	Golfe Bois Création (Landévant)	21 400,81 €

Monsieur Patrick SANCHEZ présente le projet, plans à l'appui : plateau, arrêt de cars, gestion des eaux pluviales, jardin de Guerlen avec options trottoirs, chicanes avec places de parking.

Monsieur LE MAIRE ajoute que les services du département ont demandé à déplacer le panneau d'entrée d'agglomération de l'autre côté de la route, face à la maison de la famille THOMAS.

Monsieur Patrick SANCHEZ regrette que le département n'ait pas approuvé la demande de la commune de réaliser un rond-point. Cela fonctionne en l'état selon le département. Le plateau sera donc conservé. Les 2 arrêts de cars seront implantés au niveau du radar avec la mise en place d'un îlot central. Le parking du bar sera préservé.

Monsieur Henri LE PORHO souhaite connaître l'incidence pour Madame Marie-André DANO, dont l'accès à l'habitation peut être impacté.

Monsieur Patrick SANCHEZ précise que le plateau sera décalé après le carrefour. Concernant le projet global, il n'y a pas de tranche conditionnelle. La tranche ferme sera répartie sur 2 exercices budgétaires :

2020 et 2021. Les options trottoirs et bordures sont intégrées à la tranche ferme. L'estimation du cabinet Quarta était à l'origine de 586 172,42 euros HT. Ce qui explique pourquoi une tranche conditionnelle et des options avaient été envisagées.

Monsieur Joël ROGUE est étonné de la différence entre l'estimation initiale et le montant du marché, soit plus de 100 000 euros d'écart.

Monsieur Michel LE ROCH précise 130 000 euros d'écart toute taxe comprise.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE les 2 lots concernant la sécurisation du secteur de Morbouleau, dans les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Questions diverses :

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur LE MAIRE présente les DIA déposées en mairie depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Agents municipaux

Monsieur Michel LE ROCH confirme le départ de Madame Annie HAMEL, agent des services techniques depuis 2007. Un nouvel agent intégrera les effectifs municipaux prochainement.

Coulée verte

Monsieur Hervé JAN rappelle qu'une balade citoyenne se déroulera le samedi 1^{er} février 2020, en présence du bureau d'étude Ar Topia.

Chemin du calvaire

Monsieur Hervé JAN revient sur la réunion publique organisée le samedi 25 janvier sur site. Après concertation avec la population présente, il a été décidé de conserver le double sens de circulation et de réaliser certains aménagements. Il est souhaité recourir à un bureau d'étude spécialisé, et de travailler notamment sur les accès aux habitations.

Madame Joël GUILLEMIN signale que le miroir auparavant implanté au carrefour avec la rue des fleurs n'a jamais été remis en place.

Monsieur LE MAIRE confirme ce constat.

Monsieur Henri LE PORHO discute la pertinence de ces miroirs routiers : ils ne font pas consensus, dans la mesure où tous les automobilistes ne savent pas les utiliser correctement et appréhendent mal les distances. Le département du Morbihan ne veut plus en implanter.

Dotation de solidarité communautaire (DSC)

Monsieur LE MAIRE revient sur le litige opposant quelques communes à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA). Une réunion s'est déroulée ce lundi 27 janvier. S'il n'y a pas d'accord trouvé entre les 34 communes, la DSC versée en 2018 et 2019 devra être remboursée à GMVA. Concernant Locqueltas, la commune a perçu 113 900 euros sur la période. Un groupe de travail a été créé ; il en fait partie. Il faut désormais trouver un autre mode de calcul.

Monsieur Charles GUHUR craint qu'il faille rembourser l'intégralité de la DSC perçue en 2018 et 2019.

Monsieur LE MAIRE explique que le système de calcul qui avait été approuvé tenait compte des charges de centralités supportées par quelques communes.

Finances locales

Monsieur Charles GUHUR réitère sa demande d'obtenir des indicateurs et ratios financiers.

Monsieur LE MAIRE indique que tous les chiffres ont été communiqués.

Monsieur Charles GUHUR demande s'il est possible d'avoir un compte administratif provisoire.

Monsieur LE MAIRE précise qu'il ne dispose pas encore de ces éléments.

Monsieur LE MAIRE indique que le prochain conseil municipal est prévu le 24 février et clôt la séance à 21h15.

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUeltas		COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mil vingt, le 27 janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUeltas, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.
Nombre de Conseillers présents	18	
Procurations	1	
Date convocation : 23 janvier 2020		

GUERNEVÉ Michel,

LE ROCH Michel,

DUBOIS Colette,

SANCHEZ Patrick,

BOISSEAU-JICQUELLO Aurore (pouvoir à ROGUE Joël),

LE CALLONNEC Didier,

JAN Hervé,

BARON Hélène,

DERVAL Marie-Hélène,

CABARROU Danielle,

DONARD Georges,

HARNOIS Valérie,

NICLAS Marylène,

ROGUE Joël,

GODEC Sébastien,

LE PORHO Henri,

JEGOUSSE-GARCIA Isabelle,

GUHUR Charles,

GUILLEMIN Joëlle.